

**LA RÉGION VOUS PERMET D'ADAPTER
LES PROFILS DES CANDIDATS
À VOS BESOINS
avec le dispositif**

1 emploi = 1 formation

1 emploi = 1 formation



**RÉGION
PAYS
DE
LA LOIRE**

Foire aux questions

1. Informations générales d'accès

Ce dispositif est ouvert à tous types d'employeurs, privés, publics ou associations.

Les CDI intérimaires ou les CDD d'au moins 6 mois en intérim sont éligibles.

Il est à la disposition de toutes les entreprises, dans tous les secteurs et ce dans les 5 départements de la Région des Pays de la Loire.

▶ Y a-t-il une limite de nombre de salarié ?

Le dispositif est ouvert à tout type d'employeur.

▶ Est-ce ouvert pour tous types de contrat de travail ?

Le dispositif concernera les intentions d'embauche en CDI, CDD d'au moins 6 mois ou les contrats en alternance.



**RÉGION
PAYS
DE
LA LOIRE**

2. Public éligible

▶ Est-ce que le niveau d'étude du salarié est limitant ?

Non, le niveau d'études du salarié n'est pas limitant.

▶ Qui peut en bénéficier ?

Le dispositif s'adresse uniquement aux demandeurs d'emploi, dans l'objectif d'une création de poste par une entreprise.

▶ Les salariés étrangers sont-ils éligibles ?

Les salariés étrangers relevant du statut de demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi toutes catégories) et pour la Formation professionnelle continue disposant d'une autorisation de travail pour exercer une activité professionnelle sont éligibles.

3. Nature des formations

Quel type de formation ?

Tout est possible, il s'agit de répondre à vos besoins. Il peut s'agir d'une formation certifiante, partielle ou totale, ou d'une formation professionnalisante, avec possibilité d'intégrer des certifications du répertoire spécifique (HACCP, CACES, habilitation électrique...)

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif l'employeur doit-il avoir une proposition de poste ferme en CDI, CDD ?

Il s'agit de nous confirmer votre intention d'embauche, par écrit, en CDI, en CDD d'au moins 6 mois ou en alternance.

▶ Quel est la différence avec un contrat PEC ?

« 1 emploi =1 formation » n'est pas une aide financière à l'embauche mais de la construction d'un parcours de formation personnalisé à vos besoins et entièrement financé par la Région. Vous pourrez sélectionner vos candidats en amont et les recevrez au sein de votre entreprise pour des périodes d'immersion durant la formation.

► Quelle différence avec l'AFPR et la POEI ?

« 1 emploi = 1 formation » se distingue d'une POEI ou d'une AFPR dans son contenu : il est possible d'intégrer une phase préparatoire de remise à niveau sur les compétences de base, à la formation qualifiante. Il s'agit de vous proposer un parcours de formation personnalisé spécifique à vos besoins et adapté au niveau de chaque candidat. La durée est également plus souple : nous pouvons aller bien au-delà des 400 heures. Enfin, le dispositif est mobilisable pour tout contrat en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ainsi que pour tout contrat en alternance sans limitation de durée. La formation est 100% prise en charge par la Région, il n'y a pas de limitation de montant.

Quelle différence avec un contrat de professionnalisation ?

Les contrats de professionnalisation seront possibles à la suite d'1emploi = 1 formation. Nous étudions par ailleurs la possibilité de soutenir ces contrats, en versant une aide directe à la rémunération et/ou un financement complémentaire à la formation et/ou une aide financière à stagiaire.

Le contrat de professionnalisation la formation se fait à l'issue de l'emploi. 1 emploi = 1 formation est une formation préalable à l'embauche et qui peut déboucher sur un contrat de professionnalisation. Sinon, la formation peut se poursuivre après l'embauche avec Parcours Emploi Tutorat et Parcours Emploi Formation. Une aide aux contrats de professionnalisation est par ailleurs à l'étude.

► Qui construit le parcours formation, l'entreprise ou un OF ? La Région prévoit-elle un référent accompagnateur sur site tout le long de la formation ?

Le parcours de formation sera co-construit entre vous et l'organisme de formation afin de répondre spécifiquement à vos besoins. Le référent formateur fera le lien entre le futur employeur et le candidat et fera des points réguliers, notamment après les périodes de stage.

Comment sont sélectionnés les candidats ? Par vous ou l'entreprise ?

Le Réseau pour l'emploi (France travail) sera mobilisé pour rechercher des candidats et les inviter à participer à une réunion d'information collective avant le démarrage de la session de formation. Il s'agit pour vous, d'être présent à cette réunion et de sélectionner vos candidats en collaboration avec l'organisme de formation.

► Pouvons-nous combiner formation interne et externe ?

Concernant « 1 emploi = 1 formation », le dispositif comprendra, dans tous les cas, des périodes de stage dans l'entreprise qui a formulé son intention d'embauche et des périodes de formation au sein de l'organisme de formation.

Pouvons-nous faire de la formation interne en totalité sur ces parcours ?

« 1 emploi = 1 formation » permet de construire un parcours de formation dédié avant l'embauche et pourra permettre également une aide aux contrats de professionnalisation. Nous sommes en train d'étudier la forme que prendra cette aide.

Vous pouvez également mobiliser le « Parcours Emploi Tutorat » ou le « Parcours Emploi Formation » à la suite de « 1 emploi = 1 formation » pour poursuivre la formation en interne après l'embauche.

[Plus d'information sur l'offre régionale de formation sur le site de la Région des Pays de la Loire.](#)

Les formations pourront-elles se dérouler au plus proche des territoires ou seront-elles centralisées dans des grandes villes ?

Nous demandons aux organismes de formation de dispenser la formation au plus près des entreprises et des demandeurs d'emploi. C'est par exemple la volonté de la Région de développer les plateaux techniques mobiles.

► Le permis de conduire rentre-t-il dans vos formations proposées ?

Nous sommes en train d'étudier la question, une préparation au permis de conduire pouvant être intégrée dans certaines formations si nécessaire, selon les coûts, la mobilité est en effet un frein important chez les demandeurs d'emploi.

▶ En moyenne, combien de temps dure une formation ? A-t-on une limite d'heures, une durée maximum de formation ?

Il n'y a pas de nombre d'heures minimum ou maximum, la formation s'adaptera à vos besoins, que ce soit une certification totale, partielle, ou simplement professionnalisante.

Il n'y a pas de durée maximum, nous pouvons aller en deçà et bien au-delà de 400h.

▶ Quel est le délai pour mettre en place une formation ?

Il faut compter un minimum de 2 ou 3 mois, en fonction des profils à recruter et de vos besoins.

▶ Quel est le statut du demandeur d'emploi ?

Le demandeur d'emploi sera, durant sa formation, stagiaire de la formation professionnelle et rémunéré par la Région.

4. Les parcours possibles

▶ Peut-on faire une formation « 1 emploi =1 formation » puis embaucher le candidat et continuer à le former avec « parcours emploi formation » ou « parcours emploi tutorat » ?

Oui tout à fait. Notre force est de pouvoir combiner les dispositifs pour proposer des parcours adaptables à vos besoins.

▶ Quelle place pour l'IAE ? ou comment créer des passerelles sur ce type de parcours ?

L'IAE peut réaliser des passerelles avec des entreprises et/ou les conseillers de France travail afin d'orienter des demandeurs d'emploi avec qui l'IAE est en lien.

5. Les organismes de formation partenaires

▶ Peut-on avoir une liste des OF qui dispensent les formations sur les 2 dispositifs ?

Oui, nous diffuserons un lien vers le catalogue des organismes partenaires sur Nosemplois.fr.

Les organismes de formation qui peuvent mettre ne place le dispositif 1 emploi = 1 formation seront indiqués sur le site choisirmonmétier.fr.

▶ Est-ce que vous proposez un catalogue de formation/OF ?

Nous sommes en train d'étudier l'affichage d'un catalogue des organismes de formation mobilisables sur le site prochoisirmonmetier.fr. N'hésitez pas à contacter les services de la Région pour vous renseigner sur nos partenaires.

▶ Quels sont les organismes de formation que les entreprises peuvent solliciter ? tous ceux qui sont Qualiopi ? ou seulement ceux qui sont référencés par la Région ?

Tous les organismes de formation certifiés Qualiopi peuvent délivrer une formation dans le cadre de « 1 emploi = 1 formation ».

6. Dérogation

▶ Pour les contrats après la formation pour les CDD de 6 mois faut-il obligatoirement une dérogation ?

Pas besoin de dérogation pour les CDD d'au moins 6 mois. Pour les CDD de moins de 6 mois, nous pourrons faire des exceptions et au cas par cas, notamment pour les contrats saisonniers. Il faudra alors nous adresser une demande de dérogation.

7. Exprimer son intention d'embauche

▶ A qui doit-on adresser l'intention d'embauche, avec qui devons-nous prendre contact ?

- 1- Vous pouvez nous contacter via un formulaire disponible sur la page dédiée à « 1 emploi = 1 formation » [sur le site nosemplois.fr](http://nosemplois.fr).
 - [Lien du formulaire de contact](#)
- 2- Les services de la Région étudieront votre demande et vous adresserons une réponse.
- 3- Vous serez mis en relation avec l'organisme de formation.

▶ Ces intentions d'embauches peuvent-elles être issues d'autres régions ? hors Pays De La Loire ?

Non, il s'agit de répondre uniquement aux besoins des entreprises ligériennes.

Rendez-vous sur :

nosemplois.fr/1-emploi-1-formation